



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### Etait excusée et représentée par pouvoir:

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE

### Etaient absents:

M. ELIAS, Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 23

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

### 8 – AMÉNAGEMENT URBAIN DES ABORDS DE L'HÔTEL BELLEVUE - AP/CP : CRÉATION

#### Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

La ville de Blaye, dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces publics, s'engage dans la réalisation de travaux urbains sur une zone dont le point central est l'ancien Hôtel Bellevue et dont les limites sont la Place de la Hall, les cours du Port et Général de Gaulle et la place du Rat.

Ils poursuivent la volonté déjà engagée de revalorisation et de redynamisation du centre ville.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2021	2022	2023	2024
Travaux	1 400 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	150 000,00
Maîtrise d'œuvre	84 300,00	4 500,00	45 000,00	6 800,00	4 500,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	15 200,00	7 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	1 499 500,00	11 500,00	346 000,00	207 800,00	155 500,00

Montant des Crédits de Paiements

2025	2026	2027	2028	2029	2030
150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	1 000,00
1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	200,00
155 500,00	155 500,00	155 500,00	155 500,00	155 500,00	1 200,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210323-64429-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

